



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE PARRAINAGE

Lucas-IMMOBILIER-

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 00 décembre 2021 sans limitation de durée.

L'agence Lucas-IMMOBILIER- SIRET : 89952245200015, RCS : 899522452 , SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 16 Rue François Cadoret; 29340 RIEC SUR BELON se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans porter préjudice aux droits des parrains/ marraines pour le ou les parrainages en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif.

Article 2 : Objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne appelée "parrain" de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée "filleul", en transmettant ses coordonnées à Lucas-IMMOBILIER- et de percevoir en cas de conclusion d'une vente accomplie par ce même mandataire une rétribution dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Conditions d'éligibilités du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage est illimité. L'auto-parrainage n'est toutefois, pas autorisé.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de compléter le bulletin de parrainage en agence ou sur le site: www.lucas-immo.fr avant la première visite du filleul sur notre point de vente. Il ne peut parrainer son conjoint, concubin si ces derniers ont la qualité de co-vendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient. Le parrainage n'est pas rétroactif.

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, la première personne qui a communiqué les coordonnées du vendeur et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra le chèque définis en article 6.

Article 5 : Conditions d'éligibilités du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par Lucas-IMMOBILIER- pour validation de ses données personnelles. Le dispositif est ouvert à toute personne morale de droit privé ou personne physique majeure, capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec Lucas-IMMOBILIER- pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre.

Article 6 : Eligibilité des produits

La vente par l'agence *Lucas-IMMOBILIER-* d'un bien immobilier (terrains, hangars, locaux commerciaux, maisons, propriétés, appartements...) sur sa zone d'intervention, à savoir environ 30 km autour de RIEC SUR BELON permettra une rétribution au parrain d'un montant représentant 5% de la commission d'agence Hors Taxes dans la limite maximale de 1000€, au maximum 15 jours après la réitération de l'acte authentique auprès d'un notaire par chèque.

L'interlocuteur *Lucas-IMMOBILIER-* devra faire signer un reçu au parrain lors du versement de sa récompense. La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus, c'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n78/17 du 6 Janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et d'opposition et de rectification des données qui ont été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage et sont destinées aux services concernés de l'agence

Lucas-IMMOBILIER-

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante:

Lucas-IMMOBILIER- 16 Rue François Cadoret; 29340 RIEC SUR BELON. agence@lucas-immo.fr